



Réf. Farde e-Assemblées : 2703034

N° OJ : 71

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Convention d'occupation du potager de l'association de fait "Champ du champ".

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% des émissions sur son territoire d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles d'accompagner et de stimuler le développement des potagers urbains sur le territoire ;

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles de conventionner avec les potagers présents sur ses terrains ;

Considérant la parcelle cadastrale non bâtie 21815D0182/00K003 propriété de la Ville de Bruxelles située rue du Champ de l'Eglise ;

Considérant l'implantation par la Direction de la Propreté publique d'un compost collectif sur cette parcelle en 2023 ;

Considérant la dynamique collective qui s'est créée autour de ce compost collectif ;

Considérant le fait que ce compost collectif occupe une petite partie de la parcelle cadastrale ;

Considérant les analyses de pollution du sol commandées par la Ville de Bruxelles qui concluent sur une absence de risque pour la santé humaine ;

Considérant le projet de budget participatif de Laeken géré par le service Bruxelles Participation qui a identifié la volonté des Laekenois de créer un nouveau potager collectif dans ce quartier ;

Considérant que sur base de cette consultation citoyenne, le Conseil de la Ville de Bruxelles en sa séance du lundi 9 septembre 2024 (point OJ n°216) a sélectionné la création d'un nouveau potager comme projet lauréat du budget participatif de la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'opportunité de compléter le compost collectif et sa dynamique collective sur la parcelle 21815D0182/00K003 (rue du Champ de l'Eglise) en implantant le potager collectif lauréat du Budget Participatif ;

Considérant les communications, les réunions publiques et les ateliers organisés en 2025 par l'UO Climat et Ville en transition et Bruxelles Participation pour faire connaître ce nouveau projet de potager, susciter de l'intérêt auprès des habitants, et co-construire ce nouveau potager ;

Considérant l'association de fait "Le Champ du Champ" qui s'est constituée par les Laekenois intéressés pour gérer ce futur potager ;

Considérant la charte rédigée par cette association de fait qui intègre notamment les objectifs du projet et le règlement d'ordre intérieur. Chaque membre du projet doit signer cette charte et s'engage ainsi à respecter le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la charte intègre les principes suivants :

- chaque membre s'engage à donner délégation de signature de la convention et de l'état des lieux à un membre coordinateur ;
- chaque membre s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou engrais chimiques de synthèse ;

- l'intégration de nouveaux membres respecte un procédé transparent qui suit le principe du premier arrivé premier servi, et une liste d'attente sera créée si le nombre de demandeurs excède le nombre de places disponibles ;
- l'organisation d'actions d'ouverture régulières du projet au profit des habitants pour que le projet profite au maximum à l'ensemble du quartier ;

Considérant l'état des lieux réalisé entre la Ville de Bruxelles et le membre du bureau de cette association ayant délégation de signature au nom de l'ensemble des membres de l'association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article Premier : Adopter la convention d'occupation du potager avec l'association de fait "Champ du champ" et l'état des lieux d'entrée du potager.

Article 2 : Autoriser la signature par la Ville de Bruxelles de la convention d'occupation du potager par l'association de fait "Champ du champ" et la signature de l'état des lieux de ce potager.

Annexes :

[Convention d'occupation du potager_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Etat des lieux du potager_FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)